



ARRETE N°2026-128

PORTANT DELEGATION COLLECTIVE DANS LES FONCTIONS D'OFFICIER D'ETAT CIVIL ET DELEGATION DE SIGNATURE DE MESDAMES EDWIGE GONZALEZ, SARAH MEYER, MARIE PASSARO, CECILE RENOUS, MIREILLE SEMBOLINI, REGINE DILLI

Le Maire de la commune de Carry-le-Rouet,

Vu la loi n°2003-516 du 18 juin 2003, relative à la dévolution du nom de famille ;

Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^è siècle;

Vu l'article 6 du décret n° 62-921 du 3 août 1962 modifié par le décret n° 97-852 du 16 septembre 1997 ;

Vu le décret n°2004-1159 du 29 octobre 2004, portant application de la loi n°2002-304 du 4 mars 2002 modifiée relative au nom de famille et modifiant diverses dispositions relatives à l'état civil ;

Vu le décret n°2017-270 du 1er mars 2017, relatif à la délégation des fonctions d'officier d'état civil exercées par le maire ;

Vu l'article L2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R.2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et du service de l'état civil, il est nécessaire de prévoir une délégation à Mesdames Edwige GONZALEZ, Sarah MEYER, Marie PASSARO, Cécile RENOUS, Mireille SEMBOLINI, Régine DILLI fonctionnaires territoriales titulaires.

ARRETE

Article 1 : Mesdames Edwige GONZALEZ née le 11 septembre 1961 à Oran (99), Sarah MEYER née le 27 février 1974 à Paris 12^{ème}, Marie PASSARO née le 09 janvier 1963 à Sao Juliao Braganca (Portugal), Cécile RENOUS née le 8 juin 1977 à Martigues (13), Mireille SEMBOLINI née le 11 juillet 1966 à Toulon (83), Régine OCRONTE usage DILLI née le 7 décembre 1963 à Marseille (13), fonctionnaires territoriales titulaires sont déléguées, sous notre surveillance et notre responsabilité dans les fonctions d'Officier d'Etat Civil.

Article 2 : A ce titre, Mesdames Edwige GONZALEZ, Sarah MEYER, Marie PASSARO, Cécile RENOUS, Mireille SEMBOLINI, Régine DILLI devront remplir toutes les fonctions d'officier de l'état civil : transcription et mention en marge de tous les actes et jugements sur les registres de l'état civil de la commune de Carry le Rouet, la délivrance de toutes copies et extraits d'actes d'état civil quelle que soit la nature des actes à l'exception de celles prévues à l'article 75 du code civil, c'est-à-dire la célébration du mariage et la signature de l'acte de mariage.

Article 3 : Mesdames Edwige GONZALEZ, Sarah MEYER, Marie PASSARO, Cécile RENOUS, Mireille SEMBOLINI, Régine DILLI sont également déléguées :

- pour recevoir les déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance, les déclarations de changement de prénom, changement de nom issu de la filiation, déclaration conjointe de changement de nom, du consentement de l'enfant de plus de 13 ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation,
- pour réaliser l'audition commune ou des entretiens séparés, préalables au mariage ou à sa transcription,
- pour dresser tout acte relatif aux déclarations ci-dessus,
- pour légaliser les signatures,
- pour délivrer des copies certifiées conformes de documents destinés à des autorités étrangères,
- pour délivrer des livrets de famille (lors de célébration de mariage), duplicatas et leur mise à jour,
- pour l'établissement des notices individuelles de recensement des jeunes adressée au bureau du service national ainsi que l'attestation qui en découle,
- pour la gestion et validation des PACS,

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Cette saisine peut être faite :

- par voie écrite à l'adresse suivante :

Tribunal Administratif de Marseille
22/24 rue Breteuil
13281 MARSEILLE CEDEX 6

- par voie dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Monsieur le Directeur des Services, Monsieur le Procureur de la République, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie, notifié aux intéressées, et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Ampliation sera remise à :

- Monsieur le Sous-Préfet d'Istres,
- Monsieur le Procureur de la République,
- Aux intéressées.

Fait à Carry-le-Rouet le 27 mars 2026

Le Maire,
René-Francis CARPENTIER



Notification :

Nom Prénom date et signature de l'agent :

Madame Edwige GONZALEZ :

Madame Sarah MEYER :

Madame Marie PASSARO :

Madame Cécile RENOUS :

Madame Mireille SEMBOLINI :

Madame Régine OCRONTE usage DILLI :

Envoyé en préfecture le 30/03/2026

Reçu en préfecture le 30/03/2026

Publié le

ID : 013-211300215-20260327-AR2026128-AR